



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE  
CONVOCATION**

**12 Décembre 2016**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 06  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 01



**DELIBERATION N°52/2016/MT**

**Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. **Patrick LECANTE**, Maire  
M. **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller  
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère  
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère  
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller  
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère  
M. **Donel DUCCE**, Conseiller  
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller  
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :**

M. **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère  
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère  
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

**ABSENTS :**

Mme **Marlène MONTET**, Conseillère  
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.  
Monsieur **Jean-Yves TARCY** est arrivé à 16h30, avant le vote de cette délibération.  
Monsieur **Vincent MAYEN** est arrivé à 16h30, avant le vote de cette délibération.



**Délibération n°52/2016/MT**  
**Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie**

Chaque année le produit des amendes de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière doit être réparti entre les Communes de moins de 10 000 habitants. Une liste est arrêtée pour des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Pour rappel, le produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, est partagé proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

**1. Pour les transports en commun :**

- a) Aménagements et équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux ;
- b) Aménagements de voirie et équipement destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des transports.

**2. Pour la circulation routière :**

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement des carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de l'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.

